NUMERO 50
Septembre 2018

INFO PRATIC

fo-lcl.fr

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, qui sera mis en place au 1er janvier prochain, concernera l'imposition des revenus de l'année.

Donc, afin d'éviter une double imposition l'an prochain (revenus 2018 et 2019), l'Etat a instauré le Crédit d'Impôt Modernisation du Recouvrement. Cette mesure permet d'être exonéré de l'impôt sur les **revenus réguliers** perçus en 2018 (salaires, retraites, revenus fonciers récurrents, ...).
Il sera toujours nécessaire de faire sa déclaration de revenus, y compris en 2019 pour les revenus 2018, ceci notamment afin d'y déclarer les revenus exceptionnels.

Opportunité 2018 : Le ministère des finances a annoncé que la valeur des **10 premiers jours de CET** monétisés en 2018 ne sera pas considérée comme revenu exceptionnel et **ne sera donc pas imposable**.

Ces 10 jours défiscalisés (par personne et non par foyer fiscal) **se cumulent avec les 10 jours de CET transférés vers un PERCO** qui sont, eux, défiscalisés chaque année.
Alors n'hésitez-pas, si vous n'avez pas de motif de déblocage, vous pouvez toujours alimenter votre PEE !

Pour certains crédits et réductions d'impôt, si par exemple en 2018, vous effectuez des dons, si vous cotisez à ***FO LCL***, un acompte de 60% (basé sur 2017) sera versé le 15 janvier 2019, le solde en juillet voire une régularisation en septembre.

On a beau le savoir et s'y préparer, le prélèvement à la source va sensiblement réduire le montant du salaire net indiqué sur le bulletin de paie. Déjà qu'il n'est pas bien élevé.

Quand on parle salaire ...

Même l'OCDE s'inquiète de la stagnation des salaires :

*« Il y a une reprise de l'emploi partout, **le problème c'est que les salaires ne répondent pas** ». « Si les pays ne parviennent pas à rompre avec cette tendance, la confiance à l'égard de la reprise économique sera compromise et les inégalités se creuseront ».*
« Ces dernières années, les revenus du travail des 1% les mieux rémunérés ont augmentés beaucoup plus rapidement que ceux des salariés médians, accentuant une tendance déjà bien installée ».

Il ne reste plus à LCL qu'à montrer l'exemple et inverser la tendance lors de la prochaine négociation salariale.
Rappelons que, **grâce à ses salariés**, le bénéfice net de LCL oscille entre 500 et 700 millions ces dernières années, et ce, malgré la persistance des taux bas.
Ni année noire ni année blanche mais année de reconnaissance du travail fourni ... Est-ce trop demander ?

Pour ***FO LCL***, **il faut stopper les politiques salariales défensives pour de l'offensif**. #augmentemonsalaire

Mesdroitssociaux.gouv.fr

Une nouvelle version du site permet, **en un seul clic**, d'accéder à votre dossier personnel de plusieurs organismes sociaux : améli, assurance retraite, CAF.
Pour cela, il suffit de vous connecter avec vos identifiants « FranceConnect » d'un de vos comptes existants (ameli.fr, impots.gouv).

Retraite - Le saviez-vous ?

Un Fonds de Réserve des Retraites (FRR) a été créé en 1999 pour contribuer à la pérennité du système de retraite français et lisser les effets du « papy-boom ».
Ce fonds disposait de 36 milliards fin 2016 (s'ajoutant aux 188 milliards de réserve des régimes obligatoires de retraite complémentaire dont 71 milliards pour l'Agirc-Arrco).

Mais en 2011, les pouvoirs publics ont modifié en partie sa destination **en décidant de transférer 2,1 milliards par an jusqu'en 2024, soit un total de 13 milliards, afin d'éponger une partie de la dette publique**.

Aujourd'hui, le Conseil d'Orientation des Retraites réclame *« l'élaboration d'une doctrine d'utilisation »* du FRR afin *« d'éviter tout décaissement non anticipé »* et donc de préserver cette réserve de sécurité.
Depuis 2011, le FRR ne perçoit plus que les intérêts de ses placements financiers.

Avant la énième réforme des retraites de 2019, il nous semblait important de vous apporter cet éclairage.

Vélo gagnant - A qui le tour ? .....

Depuis le 1er janvier 2018, les entreprises de plus de 100 salariés doivent mettre en place un Plan Mobilité pour améliorer la mobilité de son personnel et encourager l'utilisation de moyens de transport alternatifs et éco responsables.

LCL étant le partenaire du maillot jaune, plusieurs CLP se sont étonnés de l'absence d'incitation de la part de la direction, à l'utilisation du vélo par les salariés.

Selon une étude de l'observatoire de l'IKV (Indemnité Kilométrique Vélo), dans les entreprises où l'IKV a été adoptée, **9% des salariés pédalent contre 3% en moyenne**.
L'IKV est de 0,25 cts le km, exonérée de charges sociales et d'impôt pour le salarié jusqu'à 200 €/an.

De plus, il y a été constaté une **meilleure santé physique et psychique**, donc moins d'arrêts maladie et plus de productivité.

FO LCL encourage la direction à y réfléchir.

Alors ...
tous au régime en selle ?